



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**ARRETE**

Portant réglementation  
du stationnement  
**N°410 – Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté 184/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jean François JACQUEMIN ;  
**Vu** la demande présentée par BFCL CITEOS – 69134 DARDILLY;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de station de recharge IRVE pour Easy Charge Services, parking de la décentralisation à Autun,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mercredi 17 juin 2026 à 08h00 au vendredi 19 juin à 18h00, le stationnement est interdit sur le parking de la décentralisation, sur les emplacements situés dans le fond du parking au droit des toilettes publics.

Les véhicules de la société BFCL CITEOS sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

**Article 2** : La signalisation est fournie et mise en place par les Services Techniques de la ville d'Autun.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la ville d'Autun, BFCL CITEOS et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **12 JUIN 2026**

Autun, le 11 juin 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
*L'adjointe déléguée,*  
Jean François JACQUEMIN